

Secrétariat d'Etat aux questions
financières internationales (SIF)
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel à:
vernehmlassungen@sif.admin.ch

RR/jsa

312

Berne, le 1^{er} septembre 2016

Prise de position de la FSA concernant l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

La Fédération Suisse des Avocats (FSA-SAV) vous remercie de la procédure de consultation susmentionnée.

La FSA salue la nouvelle ordonnance mise en consultation qui complète le dispositif d'exécution de l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale.

La FSA relève en particulier que l'article 6 de l'ordonnance concernant les comptes d'avocats et notaires reprend la clause d'exception en faveur des comptes clients des avocats et notaires de l'annexe II aux accords FATCA conclus avec les Etats-Unis d'Amérique et correspond par-là aux attentes formulées (cf. RS 0.672.933.63 : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20130483/index.html>).

La FSA vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de sa considération distinguée.

Président FSA
Sergio Giacomini

Secrétaire général FSA
René Rall